

RCS : CUSSET  
Code greffe : 0301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CUSSET atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

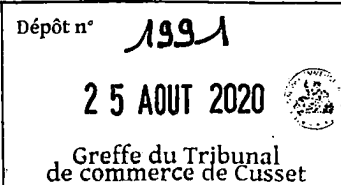
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1964 B 40011  
Numéro SIREN : 936 450 113  
Nom ou dénomination : SARL ETABLISSEMENTS AUSSERT

Ce dépôt a été enregistré le 25/08/2020 sous le numéro de dépôt 1991

## **SARL ETABLISSEMENTS AUSSERT**

Au capital de 175 000 Euros  
Siège social : 25 Rue Taguin  
03000 MOULINS  
RCS CUSSET 936 450 113



### **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt,  
Le trente juin,  
A 16 heures,

La Société SAS HOLDING DACOBA, représentée par Madame Gaëlle BARRET, sa Présidente, détenant 417 parts sociales,  
Monsieur Gil AUSSERT, détenant 833 parts sociales,

associés de la société **SARL ETABLISSEMENTS AUSSERT**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Gil AUSSERT, préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2019, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Nomination d'un cogérant,
- Rémunération du nouveau cogérant,
- Questions diverses (art. R223-20, al. 2),
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

GA 67

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **Résolution n° 1**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 lesquels font apparaître un bénéfice de 99 522,98 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **Résolution n° 2**

#### **Résultat – Affectation**

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019 faisant ressortir un bénéfice de 99 522,98 euros. L'Assemblée décide d'affecter le résultat de 99 522,98 euros, de la façon suivante :

- Aux autres réserves, pour un montant de 3 272,98 euros,
- A titre de distribution de dividendes aux associés pour un montant de 96 250,00 euros répartis de la manière suivante :

<i>Revenus éligibles à l'abattement de 40%</i>		<i>Revenus non éligibles à l'abattement</i>
<i>Dividendes</i>	<i>Autres revenus distribués</i>	
64 141 €		32 109 €

Chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de 77,00 euros qui sera mis en paiement en août 2020.

Il convient de vous informer que les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,80 %.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux (17,20 %) sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

#### **Rappel des dividendes distribués**

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes correspondants au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes (art. 243 Bis du code général des impôts) :

GA GB

<i>Dates de clôture</i>	<i>Revenus éligibles à l'abattement de 40%</i>		<i>Revenus non éligibles à l'abattement</i>
	<i>Dividendes</i>	<i>Autres revenus distribués</i>	
31/12/2018	75 970 €		38 030 €
31/12/2017	79 968 €		40 032 €
31/12/2016	33 320 €		16 680 €

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **Résolution n° 3**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

### **Résolution n° 4**

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre les associés et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que chaque associé concerné par une convention, n'a pas pris part au vote.

### **Résolution n° 5**

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée Madame Gaëlle BARRET demeurant 21 Bis Rue Torpilleur Sirocco 03000 MOULINS, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par loi et les statuts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Gaëlle BARRET déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdits fonctions au sein de la société.

### **Résolution n° 6**

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Madame Gaëlle BARRET percevra à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 une rémunération fixe mensuelle de 3 900 euros et ce sur 12 mois.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **Résolution n° 7**

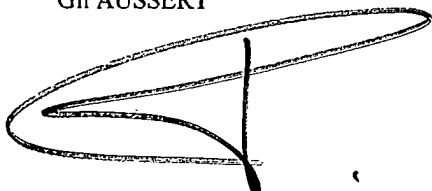
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Gil AUSSERT



SAS HOLDING DACOBA  
Représentée par Mme Gaëlle BARRET  
Présidente

